

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE6^{ème} séance de l'année 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.12.06/198

Vendredi 16 décembre 2011

**Fixation du tarif de la redevance applicable
aux usagers du Service Public
d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
pour le contrôle
des installations neuves et à réhabiliter**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 16 décembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 décembre 2011.

PRÉSENTS : 11

M. Jacques	BANGOU	Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3

Mme Suzelle SEVILLE M. Rosan RAUZDUEL M. Serge NIRELEP (A partir de 10h41)	MANDATAIRES : 3 M. José GUIOLET M. Patrick SELLIN M. Gérard DESTOUCHES
---	--

EXCUSÉS : 5

M. Eric JALTON Mme Juliana FENGAROL M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIEEN (A partir de 10h41) Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 11h03)

ABSENT : 1

M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Betty SALBOT*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2224-1 et suivants et R.2333-121;
- VU les dispositions du Code de la Santé publique ;
- VU les dispositions du Code de l'Environnement ;
- VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération n°2011.07.03/161 du Conseil Communautaire de Cap Excellence en date du 1^{er} juillet 2011 ;
- VU la délibération n°2011.12.06/198 du Conseil Communautaire de Cap Excellence en date du 16 décembre 2011 ;

Considérant qu'il convient pour le Conseil Communautaire de définir le tarif de la redevance exigible des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ainsi que prévu par les articles R. 2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - De fixer le tarif de redevance à la somme de **cent cinquante euro hors taxes (150,00€HT)**.

ARTICLE 2 – De décider que cette redevance devra être acquittée par les usagers du service selon la nature de la prestation qui leur sera fournie :

Contrôle de conception en €HT	47
Contrôle de réalisation en €HT	103
Total €HT	150

ARTICLE 3 - D'autoriser le Président à émettre les titres de recettes nécessaires au recouvrement de ladite redevance auprès des usagers du service.

ARTICLE 4 - D'indiquer que les recettes résultant de l'application de cette redevance seront imputées en section de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement.

ARTICLE 5 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

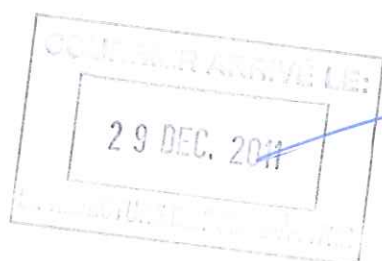
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 29 DEC. 2011
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 29 DEC. 2011

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CAP EXCELLENCE**

1 Ingénieur	1 Adjoint Administratif	1 Directeur
-------------	----------------------------	-------------

Calcul du cout salarial

Temps de travail Administratif (h)	1	1	0,25
Temps de travail en déplacement 1 (h)	1,5		
Temps de travail en déplacement 2 (h)	1,5		
TOTAL (h/agent)	4	1	0,25
TOTAL		5,25	
Nombre de dossiers annuels	150		
Nombre de dossiers par mois	12,5		
Nbre heure mensuel travaillé/agent	50	12,5	3,125

1 Ingénieur	1 Adjoint Administratif	1 Directeur
-------------	----------------------------	-------------

**Cout de mise en place des procédures et du budget prévisionnel
ANC pour controle PC**

Cout salarial/h (coût salarial annuel par le nbre d'heure)	26,25	*	33
Nbre d'heures (temps passé par mois)	70		10
Cout salarial (€) par mois	1837,5		330
Répartition des couts de mise en place des procédures et du budget étalé sur 5ans (750 dossiers PC) et ce par dossier	2,45		0,44

Total cout par dossier (€)	2,89		
-----------------------------------	-------------	--	--

Cout salarial			
Coût salarial /h	26,25	18,98	33
Part ANC (€/agent/mois)	1312,5	237	103
Part salarial pour 1 dossier PC ANC (€)	8,75	2	1
	11		

Valeur Mobilier/agents (bureau, chaise, armoire)		1104,5	1104,5	4462
Durée restante d'amortissement	5			
Nombre de dossiers sur 5 ans	750			

Temps passé pour PC ANC en % du nombre d'heure travaillé dans un mois ou dans une année	33%	8%	2%
---	-----	----	----

Valeur matériel bureau pour PC ANC (€)	364	91	92
Part mobilier pour 1 dossier PC ANC (€)	0,49	0,12	0,12

Total Part mobilier pour 1 dossier PC ANC (€)	0,73		
--	-------------	--	--

Valeur matériels informatiques (Ordinateur + Imprimante)		1000	1000	1000
Durée restante d'amortissement	4			
Nombre de dossiers sur durée d'amort	600			
Temps passé par PC ANC en %		0,33	0,08	0,02
Valeur ordinateur bureau pour PC ANC		333,33	83,33	20,83
Part ordinateur pour 1 dossier PC ANC		0,56	0,14	0,03

Total Part Ordinateur pour 1 dossier PC ANC (€)	0,73		
--	-------------	--	--

Valeur petit matériel (feuille, enveloppe, stylo, encre..)	1000,00			
---	---------	--	--	--

Total Part du petit matériel pour 1 dossier PC ANC (€)	6,67		
---	-------------	--	--

Frais de communication (frais postaux, téléphone, internet)	1000,00	
Total frais de communication pour 1 dossier PC ANC (€)		6,67

Valeur véhicule agents	20000	20000	20000
Durée restante d'amortissement	5		
Nombre de dossiers sur 5 ans	750		
Temps passé par PC ANC en %	0,33	0,08	

Valeur véhicule pour PC ANC sur toute la durée d'amortissement	6 600,00	1 600,00	
Part véhicule pour 1 dossier PC ANC	8,80	2,13	

Total Part véhicule pour 1 dossier PC ANC (€)	10,93		
--	--------------	--	--

Valeur matériels contrôle de réalisation ANC			
1 Laser	1000		
1 Décamètre	30		
1 compresseur	2500		
vetement+ chaussure+casque	400		
TOTAL	3930		
Durée restante d'amortissement	4		
Nombre de dossiers sur 4 ans	600		
Temps passé par PC ANC en %	0,33		

Valeur matériels pour PC ANC sur toute la durée d'amortissement	3930		
Part matériels pour 1 dossier PC ANC	6,55		

Total Part mobilier pour 1 dossier PC ANC (€)	6,55		
--	-------------	--	--

Prix de revient kilométrique

Formule de calcul de 5001 à 20 000 km (d x 0,3) + 1 180	
Forfait 30 km/visite (AR) * 2 visites par dossier ANC	60,00

Kilometre parcourue	9000,00
Prix de revient kilométrique	3880,00
Prix de revient kilométrique pour 1 dossier ANC (€)	25,87

Dépenses imprévues	5000
Part des imprévus pour 1 dossier PC ANC	33,33
Total Part des imprévus pour 1 dossier PC ANC (€)	33,33
Frais de gestion (frais de siège, assurance.....)	44,62

TOTAL CHARGES €/DOSSIER TRAITE (HT)	150,00
--	---------------

TOTAL CHARGES €/AN (HT)	22500,66518
TOTAL RECETTES €/AN (HT)	22500,66518
TOTAL CHARGES = TOTAL RECETTES	

POPOSITION D'AFFECTATION	
Contrôle de conception (€)	47
Contrôle de réalisation (€)	103
TOTAL	150